



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juillet 2015

**N°122/07/2015 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE"**

*L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

**Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites a créé en 1985 le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » pour développer avec les collectivités locales une politique de valorisation du patrimoine. Suite à la réforme de la Caisse Nationale, la mise en œuvre de cette politique est assurée depuis 1995 par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture.

La Ville de Montauban a obtenu le label « Ville d'art et d'histoire » en 1998, et a signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication une convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de cette convention, elle s'est engagée à :

- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes
- accueillir le public touristique
- sensibiliser les habitants à leur environnement
- développer des actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques, sociaux, et des associations.
- initier le public jeune à l'architecture et à l'urbanisme
- assurer la communication et la promotion du patrimoine à l'attention d'un public diversifié
- mettre en œuvre un programme grâce au personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture.

Le Ministère de la Culture souhaite procéder au renouvellement de toutes les conventions qui datent de plus de 10 ans, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles orientations du label « Ville et Pays d'art et d'histoire ». Parmi les nouveaux objectifs nationaux figurent notamment un travail plus en profondeur auprès des populations locales et une attention soutenue à la qualité urbaine.

Le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine devra réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées depuis 1998 par la Ville de Montauban. Celui-ci servira de base à l'élaboration de la prochaine convention.

La procédure de renouvellement nécessite l'accord du Conseil Municipal pour s'engager dans cette démarche.

Il est précisé que la nouvelle convention « Ville d'art et d'histoire » sera présentée à l'assemblée dès que les nouveaux objectifs et les engagements financiers auront été définis.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter d'engager la procédure de renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire ».

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture **3 1 JUIL. 2015**

De sa publication le **3 1 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,  
Brigitte BAREGES

